

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Colette TRAUCHESSEC procède à l'appel.

**Sont présents** : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline JOUSSOUY, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, André ROURE, François RIOUFREYT ;

**Ont donné procuration** : Jean-Pierre SURREL à Xavier MERLE, Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Christian REYNAUD à Thierry FORESTIER, Sandra BARTHELEMY à André ROURE, Stéphanie SAMUEL à François RIOUFREYT ;

**Absent** : Aurélie GALLIEN, Jean-Claude GHELAS ;

**Secrétaire de séance** : Colette TRAUCHESSEC.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Janvier 2017. Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule à la séance du Conseil Municipal et afin d'apporter toutes informations complémentaires pour la présentation de certaines questions à l'ordre du jour, Monsieur Jérôme ALLEMAND, directeur de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY (SPL), a été invité pour présenter la SPL et SEML DU VELAY (Société d'Economie Mixte Locale du Velay).

### **1<sup>e</sup> question : Création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)**

---

Didier Portal procède à la lecture du rapport.

Patrice BAIN et Xavier MERLE s'interrogent sur le fait qu'une certaine chronologie aurait dû être respectée. Avant d'approuver la création du PUP, il aurait plus judicieux de voter l'adhésion à la SPL car qu'advierait-il si l'adhésion n'était pas autorisée.

Monsieur le Maire propose alors de laisser la question en suspens de présenter les questions 12 et 13.

### **12<sup>e</sup> question : Adhésion à la Société Publique Locale du Velay (SPL)**

---

Monsieur André REYNAUD lit le rapport.

La Société publique locale du Velay, créée en juin 2012, est une société anonyme au capital social initial de 150 000 €, qui réunit exclusivement des actionnaires publics à savoir la communauté d'agglomération, les villes du Puy en Velay, Polignac, Sanssac l'Eglise, Vazeilles Limandre, Le Brignon, Vals près le Puy et Chaspuzac.

Par augmentation et ouverture de son capital décidées le 27 janvier 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social a été porté à 238 000 € et les communes d'AIGUILHE, CHADRAC et VERGEZAC sont entrées à son capital.

La SPL du Velay intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et le développement, dans le cadre d'études de faisabilité, de contrats de mandats, de concessions ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune d'ESPALY SAINT-MARCEL pourrait adhérer à la SPL du Velay afin de lui conférer éventuellement la conduite et le portage du Projet urbain Partenarial (P.U.P.) et d'un lotissement communal secteur des GRABEYRES, dans le cadre d'une concession.

Dans le traité de concession, il peut être mis à la charge de SPL le portage financier des investissements sous couvert des garanties de la collectivité. Dans ce cas, la SPL concessionnaire devient signataire de la convention PUP et en assure le suivi. Cela permet à la commune de débudgétiser l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux et autre charge liée à l'opération d'aménagement. A noter que le titulaire de la concession peut bénéficier des prérogatives de personne public concernant le droit de préemption urbain et peut bénéficier des mêmes subventions publiques que la collectivité concédante.

Il est précisé que la SPL du Velay pourrait accompagner la commune sur tout autre projet d'aménagement de son territoire.

Concernant l'adhésion à la SPL du Velay, il convient d'en préciser les conditions.

Celle-ci se ferait dans le cadre d'une cession de parts entre la Communauté d'Agglomération et la Commune. Comme pour toute entrée au capital de la SPL du Velay par cession ou augmentation, le nombre minimum d'actions détenues est déterminé selon la strate de population des communes. Pour celles situées entre 2 000 et 3 999 habitants, le nombre minimum d'actions est de 48 d'une valeur de 170 € soit 8 160 € correspondant à 3.43% du capital social porté à 238 000 €.

En outre, comme pour les 3 communes récemment entrées au capital dans le cadre de son augmentation, l'apport global financier intègre, au-delà du minimum d'action, un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées de la Société à hauteur de 2 400€, pour les communes de cette strate.

Il est enfin précisé que l'acquisition de ces 48 actions est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Celui-ci précise que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales (article visant les SEMI et SPL) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En termes de représentation de la Commune, il est proposé de désigner Monsieur Didier PORTAL afin de siéger à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay réunissant les actionnaires disposant de moins de 1/5<sup>ème</sup> du capital social et aux assemblées générales.

Monsieur Xavier MERLE intervient pour demander une précision quant à la participation de la Commune à l'assemblée spéciale. Monsieur ALLEMAND a parlé des actionnaires possédant 5 % du capital et le rapport précise 1/5<sup>ème</sup> du capital.

Monsieur le Maire prend note de la remarque et demande à ce que cette précision soit vérifiée.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L 1524-5, 1521- 1 et suivants ainsi que l'article L. 1524-5 ;

**Vu**, le code de commerce ;

**Vu** l'article 1042 du code général des impôts

#### **Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité décide :**

✓ **D'ACQUERIR** auprès de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, actionnaire majoritaire de la SPL du VELAY, 48 actions d'une valeur de 170 € soit 8 160 € correspondant à ,3.43% du capital social porté à 238 000 € et de lui verser, pour obtenir un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées de la Société, la somme de 2 400€, soit un montant total de 10 560 € ;

✓ **DE DESIGNER** Monsieur Didier PORTAL pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et aux assemblées générales

#### **ET EVENTUELLEMENT :**

- l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées à ce titre ;

✓ **D'AUTORISER** avant même le vote du budget l'ouverture des crédits sur le chapitre 261 pour un montant de 10 560€ qui seront repris dans le Budget Primitif 2017 du budget principal de la Commune

✓ **DE DOTER** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution du présent.

### **13<sup>e</sup> question : Concession d'aménagement du secteur des Grabeyres avec la SPL**

Monsieur André REYNAUD lit le rapport.

La Commune envisage la mise en œuvre d'une opération d'aménagement communale dans le secteur des Grabeyres selon les objectifs suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain portant sur l'aménagement et le développement maîtrisé d'environ 11.08 ha de la zone d'urbanisation future Na des Grabeyres dont une première tranche de 2.64ha (avant bornage),
- conduire une politique locale de l'habitat afin de répondre aux besoins d'un habitat varié et mixte ;
- réaliser les équipements collectifs primaires nécessaires à ce projet urbain par notamment la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial ;
- créer au sein du périmètre de ce PUP un lotissement d'environ 1.18 ha (avant bornage), en faveur d'un habitat mixte pour de l'accession libre et de l'accession sociale.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions destinées à l'accession libre et sociale

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre global du PUP et de celui du futur lotissement communal ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Pour ce faire, la commune souhaite désigner la SPL du VELAY en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement intégrant également la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial de la Zone NA des Grabeyres dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le financement des ouvrages et équipements publics du projet prendra appui sur le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) et la passation de conventions de PUP.

Selon les dispositions statutaires, les missions d'intérêt général qui confiées à la SPL par ses actionnaires peuvent être définies et contractualisées dans le cadre de concessions d'aménagement, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

La réalisation de l'opération du secteur des Grabeyres de dimension communale peut donc être confiée à la SPL du Velay, par le biais d'une concession d'aménagement.

La conclusion d'une telle convention permet notamment de confier à l'aménageur la réalisation de l'opération, tout en conservant son contrôle en tant qu'actionnaire.

Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession autorisent l'absence de mesures de publicité et de procédures de mise en concurrence dans le cadre de l'attribution d'une concession d'aménagement conclue entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes physiques qui le contrôlent.

La Commune peut donc légitimement confier la réalisation de l'opération à la SPL du Velay, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le cadre d'une concession d'aménagement dont les termes répondent aux dispositions de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

L'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale, et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes opérations à mettre en œuvre, ainsi que de pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de l'opération. ,

La commission des finances le 16 mars 2017 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Xavier MERLE demande qui portera les maisons en accession sociale et le prix de cession du terrain.

Monsieur le Maire précise que le terrain sera vendu, comme tous les autres lots, au prix de 3,70 €uros le m<sup>2</sup>

Xavier MERLE signale que cette question n'a pas fait l'objet d'un vote lors de la dernière commission des finances, comme mentionné sur le rapport.

#### **Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :**

✓ **Approuve** la concession d'aménagement du secteur des Grabeyres, jointe en annexe de la présente, à conclure avec la Société Publique Locale (SPL) du Velay.

✓ **Approuve** le montant de la participation financière à assumer par la Commune afin de permettre le financement des équipements publics et l'équilibre de l'opération d'aménagement.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement, jointe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de la SPL lors de sa prochaine séance et à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Retour à la question 1**

#### **1<sup>e</sup> question : Création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)**

---

Monsieur Didier PORTAL lit le rapport.

La commune d'Espaly Saint-Marcel agissant en qualité d'aménageur, envisage une opération de création d'équipements publics sur le secteur des Grabeyres.

Etant précisé que la Commune, par traité de concession approuvé par délibération ce même jour, concède la réalisation du programme du PUP à la Société Public Locale du Velay, dont elle est actionnaire, et dont le siège social est situé 16, Place de la Libération au Puy en Velay dans les locaux de La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone NA du Plan d'Occupation des Sols d'Espaly Saint-Marcel en vigueur à ce jour. Les terrains et participations apportées par les signataires de la convention PUP seront remis à son concessionnaire en charge de sa réalisation.

Pour assurer une desserte de cette opération, il est nécessaire d'envisager la réalisation des équipements publics suivants :

- Création de la voirie principale et des réseaux structurants. Cela comprend principalement :
  - Une voirie avec un trottoir et un accotement
  - Un réseau d'adduction d'eau potable
  - Un réseau de collecte des eaux usées
  - Un réseau de collecte des eaux pluviales
  - Un réseau d'alimentation électrique
  - Un réseau d'alimentation en courant faible (= réseau télécom)
  - Un réseau et ses équipements pour l'éclairage de la voirie
  - Un bassin de rétention des eaux pluviales et son équipement pour le bassin versant capté

Au global, la répartition des charges entre la commune et LOGIVELAY est la suivante :

- Commune : 269 025, 52 € soit 69,25 %
- Propriétaires : 119 478, 90 € soit 30,75 %.

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de constructions ponctuelles.

La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

La conclusion de cette convention permet une alternative au régime « classique » de fiscalité de l'urbanisme, puisqu'il entraîne une exonération obligatoire de taxe d'aménagement et ce, pour une durée maximale de dix ans.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier sera assurée par la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernée par le PUP.

Le montage opérationnel et financier des travaux ainsi que le périmètre sur lequel s'appliquera le PUP sont présentés dans le projet de convention qui précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation.
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans.

La commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2017 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Patrick LAURENT demande comment a été définie la répartition entre LOGIVELAY et la Commune.

Didier PORTAL répond que cette répartition a été faite par type de travaux.

Monsieur Xavier MERLE revient sur l'exonération de la taxe d'aménagement sur 10 ans et demande s'il n'y a pas un risque en cas de non-vente.

Monsieur Didier PORTAL explique que la durée n'a rien à voir avec la vente des terrains. L'exonération de la taxe d'aménagement débute à la date de délibération, soit ce jour.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- ✓ **Décider** de fixer la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 ans ;
- ✓ **Approuver** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- ✓ **Approuver** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial mis en œuvre par la SPL du Velay en tant que concessionnaire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

## **2<sup>e</sup> question : Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

---

Monsieur André REYNAUD lit le rapport.

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient obligatoirement à compter du lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication.

De plus, à chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Aussi, dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire que notre commune se prononce sur cette question, et ce dans un délai imparti de 3 mois qui suivent l'élection du Président par le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur André ROURE fait remarquer que les conditions de majorités au moins 25 % des communes est un peu bizarre.

Monsieur Xavier MERLE signale qu'à terme cette compétence sera transférée.

Monsieur André ROURE signale que compte tenu de la taille de la Communauté et de la différence des enjeux, c'est une gageure.

**En application de ces dispositions, le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité se prononce contre ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération.**

## **3<sup>e</sup> question : Vente des terrains consorts LEVY**

---

Monsieur Jacques VOLLE lit le rapport.

Le parking situé derrière la mairie, qui dispose de 16 places, arrive à saturation et il est souvent complet, surtout en fin de semaine. Ce phénomène risque de s'accroître, car des rénovations sont en cours avenue de la mairie avec à la clé, la création de plusieurs appartements sans garages ou places de parking privé. Il est donc important de prévoir un autre parking, permettant ainsi un stationnement aisé et proche des commerces, de manière à dégager des places sur l'avenue de la mairie. Les consorts LEVY sont propriétaires d'un terrain situé derrière la voie ferrée, lieudit La Coste, cadastré section AM n° 10, d'une superficie de 3347 m<sup>2</sup>, classé en zone ZA du Plan d'Occupation des Sols, et qui pourrait servir à la création d'un nouveau parking sur une partie du terrain, (1/3 de la surface pour la création d'une trentaine de places). Après avoir rencontré les propriétaires pour leur exposer le projet, ils ont donné leur accord pour vendre leur parcelle à la Commune au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que le prix du terrain a été établi après évaluation des Domaines ; une moyenne a été établie à 10 €uros le m<sup>2</sup>. Il informe qu'une réflexion est en cours pour éventuellement transférer cette opération à l'EPLF (Etablissement Public Foncier Local).

Monsieur Xavier MERLE intervient au nom de Jean-Pierre SURREL qui propose que l'Avenue de la Mairie soit placée en zone de stationnement 10 mn (du feu jusqu'à la mairie) et demande qu'un espace de promenade soit aménagé le long de la Borne.

Madame Elisabeth VIALLE demande si ces terrains sont constructibles.

Monsieur le Maire répond que deux lots sont constructibles.

Monsieur Xavier MERLE signale la dangerosité du passage pour descendre sur l'avenue.

Monsieur François RIOUFREYT demande s'il ne serait pas possible de donner l'accès à ce parking par Soubre Lafont.

Monsieur André REYNAUD rappelle que la voirie de Soubre Lafont est privée.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera à mener lors de l'aménagement.

**Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :**

- **approuve ce projet et donne son accord pour l'achat de ce terrain au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.**
- **désigne la société ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte**
- **désigne Monsieur André REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette opération et signer les actes correspondants.**
- **Habilite Monsieur Jacques VOLLE, Maire, pour signer et authentifier les actes correspondants et tous documents relatifs à cette opération.**

#### **4<sup>e</sup> question : Subventions aux Associations**

---

Madame Christiane MOSNIER lit le rapport.

Après examen des demandes de subventions au titre de l'année 2017 par la commission « Enseignements-Culture-Sport-Enfance/Jeunesse » qui s'est réunie le 14 mars 2017, les propositions retenues ont été présentées dans le tableau joint en annexe du rapport.

**Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité approuve les subventions 2017 est invité à délibérer pour les approuver.**

#### **5<sup>e</sup> question : Programme des travaux 2017**

---

Monsieur André REYNAUD lit le rapport.

Après examen des travaux au titre de l'année 2017 par la commission « Travaux – Voirie – Déplacement et Transports » qui s'est réunie le 14 mars 2017, les propositions retenues ont été présentées dans le tableau joint en annexe du rapport.

Monsieur André ROURE fait remarquer que les études à entreprendre tant pour les Services Techniques que pour le stade doivent être comptabilisées en totalité sur l'année 2017 et non à 50 % comme mentionné sur le tableau.

Monsieur André ROURE signale que les travaux du stade représentent 50 % de la totalité des travaux. Son groupe maintient la position prise lors des précédents conseils et voteront, en conséquence, contre.

**Le Conseil Municipal, après débat par 21 voix pour et 4 voix contre est invité à délibérer pour les approuver.**

#### **6<sup>e</sup> question : Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

---

Monsieur André REYNAUD lit le rapport.

Il y a lieu de lire représentant et non commissaire.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes sont invitées à désigner un commissaire titulaire ainsi qu'un commissaire suppléant à la CISPD.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrice BAIN comme commissaire titulaire et Madame Isabelle NICOLAS comme commissaire suppléant.

Monsieur Xavier MERLE intervient au nom de Jean-Pierre SURREL qui demande pourquoi de telles délégations ne sont pas confiées aux autres membres du Conseil Municipal compte tenu que les adjoints ont déjà beaucoup d'engagements.

Madame Isabelle NICOLAS signale que la participation à ce Conseil de Sécurité est très utile pour faire remonter les problématiques.

Monsieur André ROURE constate que systématiquement les représentations sont accordées à la liste majoritaire et de ce fait, son groupe s'abstiendra. Cette position vaut également pour les questions 7 et 8.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions approuve cette proposition.**

#### **7<sup>e</sup> question : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

---

Monsieur le Maire lit le rapport.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes sont invitées à désigner un représentant à la CLECT.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard VACHER comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions approuve cette proposition.**

#### **8<sup>e</sup> question : Désignation d'un représentant au Comité Interministériel de la Coopération Intercommunale et du Développement (CICID)**

---

Monsieur le Maire lit le rapport.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes sont invitées à désigner un représentant à la CICID.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard VACHER comme représentant à la Comité Interministériel de la Coopération Intercommunale et du Développement.

Une précision est apportée : ce Comité est équivalent à la Commission Communale des Impôts.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions approuve cette proposition.**

### **9<sup>e</sup> question : Choix d'un cabinet de Sécurité Protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour les travaux du Centre Technique Municipal**

---

Monsieur Didier PORTAL lit le rapport.

En raison des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal, il convient de désigner un coordinateur SPS pour assurer la sécurité sur le site pendant les travaux.

Suite à une consultation, le Centre de Gestion pourrait assurer cette mission pour un montant de 1 200 €.

**Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

### **10<sup>e</sup> question : Nouveau plan de financement du Stade du Viouzou**

---

Monsieur Didier PORTAL lit le rapport.

Suite à la rencontre en Préfecture et au nouveau montant attribué par la Région, il convient d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel (voir tableau ci-dessous).

**Coût total du projet H.T : 824 500 €**

Financier et nom du dispositif de subvention	Taux de participation	Montant demandé
Dotation de soutien à l'investissement public local - Etat	20,00%	164 900 €
Contrat Ambition Région - Conseil régional	48,51%	400 000 €
FFF - Fonds d'aide au Football Amateur	1,67%	15 000 €
Département - Contrat de développement des territoires	9,64%	79 700 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>80%</b>	<b>659 600 €</b>

La participation de la commune s'élève à 20% du montant total HT soit 164 900 € et sera financé sur des fonds propres.

Monsieur Patrick LAURENT, et Mesdames Laurence JOUVE et Marie-Andrée MENINI s'interrogent quant au montant des travaux qui a changé depuis le conseil municipal du 16 janvier.

Monsieur Didier PORTAL indique que les travaux relatifs à l'éclairage ne sont plus mentionnés dans le montant global des travaux.

Monsieur Patrick LAURENT demande une explication quant au gros écart de la subvention de la Région.

Monsieur le Maire lui indique que ce pourcentage a été copié sur le pourcentage que la Région a accordé pour la rénovation du Stade Massot au Puy.

Monsieur François RIOUFREYT précise que le groupe d'opposition a voté contre en janvier et qu'il en sera de même cette fois-ci.

**Le Conseil Municipal, après débat, à la majorité moins 3 abstentions et 4 contre approuve ce nouveau plan de financement prévisionnel.**

---

## **11<sup>e</sup> question : Rapport d'Orientations Budgétaires**

---

Monsieur Bernard VACHER lit le rapport.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.**